



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assujettissement

Question écrite n° 5081

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des brocanteurs qui acquièrent des produits libres de taxe puisqu'une TVA a déjà été payée par l'ancien propriétaire du bien. Il lui demande de bien vouloir lui préciser pourquoi cette catégorie socio-professionnelle est assujettie à nouveau à TVA sur le chiffre d'affaires qu'elle réalise lorsqu'elle revend ses produits.

Texte de la réponse

Les personnes qui effectuent de manière indépendante une activité économique sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, quelle que soit la forme ou la nature de leur intervention, en application de l'article 256 A du code général des impôts. Depuis le 1er janvier 1995, et conformément à la septième directive TVA n° 94/5/CE relative au régime particulier applicable dans le domaine des biens d'occasion, objets d'art, objets d'antiquité ou de collection, les opérations réalisées par des assujettis revendeurs (assujettis qui acquièrent les biens en cause en vue de la revente) sont soumises de plein droit au régime de la marge bénéficiaire prévu à l'article 297-A du code déjà cité lorsque les biens revendus ont été acquis auprès d'un non-redevable de la TVA (cas des achats auprès des particuliers) ou d'une personne qui n'est pas autorisée à facturer la TVA. Tel est le cas des brocanteurs, dont l'activité consiste essentiellement dans le négoce de biens d'occasion. La base d'imposition ou marge bénéficiaire de ces opérations, soumise au taux normal de la taxe, est constituée par la différence entre le prix de vente et le prix d'achat. Ce régime particulier permet donc d'éviter les impositions successives sur la valeur totale des biens en cause.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5081

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3661

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 202